



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 273 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014268-0033 - Arrêté portant désaffectation au culte catholique de la chapelle de l'ancien hospice général de Douai .....	1
--	---

### Secrétariat général

Arrêté N °2014258-0012 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « Etablissements FOUQUET Père et Fils », sise 93, rue François Mériaux à WATTRELOS .....	4
---	---

Arrêté N °2014269-0002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres Jean- Claude LEMAITRE », situé à TOURCOING - 7, boulevard Descat .....	6
--	---

Arrêté N °2014269-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie DELHAYE », sise 35, rue Victor Hugo à ANZIN .....	8
---	---

## 59\_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2014267-0029 - Arrêté préfectoral portant prescription d'une enquête publique relative à la modification des limites territoriales des communes d'AVESNES- SUR- HELPE et d'AVESNELLES .....	10
---	----

## 59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2014247-0017 - Arrêté modificatif portant nomination d'un d'un nouveau mandataire auprès de la police municipale de SAINT POL SUR MER .....	13
---	----

## Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014258-0011 - SIP de Dunkerque - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....	15
---	----

Autre N °2014244-0101 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de trésorerie mixte .....	20
---	----





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014268-0033**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 25 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté portant désaffectation au culte catholique de la chapelle de l'ancien hospice général de Douai



PREFET DU NORD

Cabinet du préfet  
Bureau des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant désaffectation  
au culte catholique  
de la chapelle de l'ancien hospice général  
de Douai**

---

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat dans son article 13, modifié par la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 – art 94 ;

Vu le décret n°70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246/C) relative aux édifices du culte ;

Vu la demande de désaffectation transmise au préfet par Monsieur Xavier LUCAS de la SPRL Financière Vauban sise rue de la Grande Couture à Marquain (Belgique) en date du 18 juin 2014, concernant la chapelle de l'ancien hospice général sis rue du Canteleu à Douai ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la CAD en date du 16 mai 2014 ;

Vu le titre de propriété du bâtiment et le plan des abords de l'édifice ;

Vu le consentement écrit en date du 11 juin 2014 de Monseigneur Garnier, archevêque de Cambrai sur la désaffectation de ce bâtiment au culte catholique ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale des affaires culturelles, représentée dans ce dossier par Monsieur le conservateur régional des monuments historiques transmis le 18 septembre 2014 ;

Considérant que la chapelle principale reste sous le couvert de sa protection au titre des monuments historiques et ne pourra de ce fait, faire l'objet de modifications ou de travaux que s'ils sont autorisés par l'autorité administrative, au vu des dispositions du code du patrimoine ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

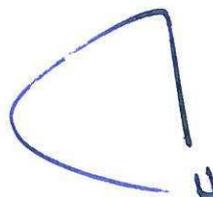
La chapelle de l'ancien hospice général de Douai cesse d'être affectée à la pratique du culte catholique.

### Article 2 :

Monsieur le Directeur de cabinet et Monsieur le Sous-préfet de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et qui sera notifié à la communauté d'agglomération du douaisis, à la Sprl financière Vauban et à l'archevêque de Cambrai.

Fait à LILLE, le 25 SEP. 2014

le préfet,



Jean François CORDET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014258-0012**

**signé par**  
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 15 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « Etablissements FOUQUET Père et Fils », sise 93, rue François Mériaux à WATTRELOS

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 prononçant jusqu'au 22 avril 2014, sous le numéro 08-59-77, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Etablissements FOUQUET Père et Fils », sise 93, rue François Mériaux à WATTRELOS et gérée par Monsieur Michel FOUQUET ;

Vu le changement de forme sociale de la société et la demande de renouvellement formulée par Monsieur FOUQUET ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : La SAS « Etablissements FOUQUET Père et Fils », sise 93, rue François Mériaux à WATTRELOS et présidée par Monsieur Michel FOUQUET, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

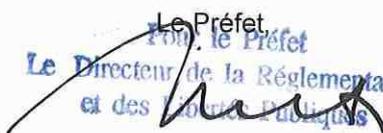
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-77.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 22 avril 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 SEP. 2014

Le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
  
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014269-0002**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 26 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres Jean-Claude LEMAITRE », situé à TOURCOING - 7, boulevard Descat

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu la demande d'habilitation funéraire pour un établissement situé à TOURCOING – 7, boulevard Descat, formulée par Messieurs Benoît et Hervé HUE, co-gérants de la SARL « Pompes Funèbres Jean-Claude LEMAITRE », dont le siège est situé à ROUBAIX – 271, rue de Lannoy à ROUBAIX ;

Considérant qu'une attestation du bureau de contrôle APAVE en date du 10 juillet 2014 établit la conformité technique des installations de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres Jean-Claude LEMAITRE », situé à TOURCOING – 7, boulevard Descat et géré par Messieurs Benoît et Hervé HUE, co-gérants, est habilité pour l'exercice de l'activité suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1066.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 SEP. 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014269-0003**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règulation et des libertés publiques**

**le 25 Septembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Régulation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie DELHAYE », sise 35, rue Victor Hugo à ANZIN

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - F bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2008 prononçant jusqu'au 10 septembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie DELHAYE », sise 35, rue Victor Hugo à ANZIN et gérée par Madame Anne-Marie DELHAYE-LONGUEVALLE, sous le numéro 08-59-193 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : La SARL « Marbrerie DELHAYE », sise 35, rue Victor Hugo à ANZIN et gérée par Madame Anne-Marie DELHAYE-LONGUEVALLE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-193.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 10 septembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 SEP. 2014

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014267-0029**

**signé par  
Philippe DUVAL, secrétaire général**

**le 24 Septembre 2014**

**59\_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE**

Arrêté préfectoral portant prescription d'une  
enquête publique relative à la modification des  
limites territoriales des communes  
d'AVESNES- SUR- HELPE et  
d'AVESNELLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant prescription d'une enquête publique  
relative à la modification des limites territoriales  
des communes d'AVESNES-SUR-HELPE et d'AVESNELLES**

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications à apporter aux limites territoriales des communes sur leur demande,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux d'AVESNES-SUR-HELPE et d'AVESNELLES des 27 juin 2012 et 13 septembre 2012, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification des limites territoriales entre les communes, afin d'incorporer au territoire d'AVESNES-SUR-HELPE la parcelle A 1810 d'une superficie de 30 ares 78 centiares pour y créer une zone résidentielle de qualité.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CURÉ, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE,

Considérant l'insuffisance de terrains à bâtir sur la commune d'AVESNES-SUR-HELPE et son projet de création d'un lotissement sur la parcelle susvisée,

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé dans les communes d'AVESNES-SUR-HELPE et d'AVESNELLES du lundi 13 octobre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales de ces deux communes telle que sollicitée par les conseils municipaux dans les délibérations visées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairies des communes d'AVESNES-SUR-HELPE et d'AVESNELLES au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un avis d'ouverture d'enquête, indiquant les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier, ainsi que les jours et heures où le commissaire enquêteur sera présent lors de l'enquête, fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Le dossier pourra être consulté dans les mairies d'AVESNES-SUR-HELPE et d'AVESNELLES pendant quinze jours consécutifs du lundi 13 octobre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

**ARTICLE 4 :** M. Jean GAUTIER est nommé commissaire enquêteur et M. Jean-Paul WYART est nommé commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public les :

- lundi 13 octobre 2014 en mairie d'AVESNELLES de 14 H à 17 H,
- samedi 25 octobre 2014 en mairie d'AVESNES-SUR-HELPE de 9 H à 12 H.

**ARTICLE 6** : Le maire de chaque commune remettra au commissaire enquêteur, avant l'ouverture de l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 2. Ce certificat sera joint au dossier.

**ARTICLE 7** : Le commissaire enquêteur consignera les déclarations reçues sur un registre délivré par chacune des mairies qu'il aura préalablement coté et paraphé. Ce registre, portant les déclarations d'ouverture et de clôture d'enquête publique signées et datées par le maire concerné, sera également signé par le commissaire enquêteur qui rédigera, dans le délai d'un mois suivant la clôture, le procès-verbal complété par son avis motivé et contresignera toutes les pièces des dossiers remis par les mairies intéressées dans les quarante huit heures suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8** : Le commissaire enquêteur transmettra à la Sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE (Bureau des relations avec les collectivités territoriales) son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres et les dossiers d'enquête.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article L 2112-4 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes concernées délibéreront à nouveau sur le projet après avis du commissaire enquêteur et transmettront leur délibération respective à la Sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE (Bureau des relations avec les collectivités territoriales).

**ARTICLE 10** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** : Le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, les maires d'AVESNES-SUR-HELPE et d'AVESNELLES ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 24 septembre 2014  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Philippe DUVAL



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014247-0017**

**signé par  
Bernard DUJARDIN, secrétaire général**

**le 04 Septembre 2014**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Arrêté modificatif portant nomination d'un  
d'un nouveau mandataire auprès de la police  
municipale de SAINT POL SUR MER

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

2014/247

**Arrêté modificatif portant nomination d'un nouveau mandataire  
auprès de la police municipale de SAINT POL SUR MER**

---

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT POL SUR MER ;

Vu le courrier du 30 décembre 2013 par lequel Monsieur le Maire de SAINT POL SUR MER sollicite la nomination de Madame Françoise COUSEIN TURBOT et de Monsieur Loïc NEYRAT en qualité de mandataires du régisseur suite au départ en retraite de Monsieur Albert COEUGNART ;

Vu l'arrêté 07/498 du 11 septembre 2007 relatif à la modification de la régie d'état ;

Vu l'avis favorable en date du 4 septembre 2014 de Monsieur le Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN , Sous-Préfet de Dunkerque

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Cet arrêté annule et remplace l'article 4 du précédent arrêté.

**Article 2 :** Madame Esther LIEBAERT reste suppléante. Madame Françoise COUSEIN TURBOT et Monsieur Loïc NEYRAT sont désignés mandataires.

**Article 3** - Le reste sans changement

**Article 5** - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dunkerque, le 4 septembre 2014

Pour le Sous-Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Bernard DUJARDIN



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014258-0011**

**signé par  
Jean- Pierre LECAILLEZ, comptable, responsable du SIP de Dunkerque**

**le 15 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

SIP de Dunkerque - Délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable du SIP de Dunkerque

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M LACAES Robert, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Dunkerque, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole inspectrice, adjointe au responsable du SIP de Dunkerque, à l'effet de signer :

1°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

-Sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les AAI , jusque 1 000€ pour les contrôleurs et contrôleurs principaux

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LACAES Robert	Inspecteur	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	15 000 euros
LECOQC-NIVOULIEZ Carole	Inspectrice	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	15 000 euros
		15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	15 000 euros
POULY Stéphanie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
MAHIEUW Christophe	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
LEPERCQ Karine	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
CHRISTE Brigitte	Contrôleuse principale	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
BIERRY Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
LE GARS Barbara	Contrôleuse principale	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
DUPONCHEL Christine	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
REYNOUDT Patricia	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
GANTOIS Vincent	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
BARDEL Philippe	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
DELMARE Fleur	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
DEZOOMER Patricia	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
DELMOTTE Patrick	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
DEVYS Christine	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
DUFOUR Edwige	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
D'HAENE Laurence	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
GILLERON Marie	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HEMELSDAEL Charlotte	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
HUVENT Françoise	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
JAMES Philippe	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
KIEKEN Chantal	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
LANGAGNE Marianne	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
LARANGE Colette	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
LEMAITRE Valérie	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
LOUEILLET Geneviève	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
LUYSSSEN Françoise	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
MAERTEN Chantal	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
MALACARI Frédérique	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
MARTINACHE Gaëtane	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
MASSELIER Vincent	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
NOYEZ Maryse	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
PILLONS Sylvie	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
QUENSON Catherine	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
REYNOUDT Dany	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
SCHARRE Marie	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
STEEN Christine	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
DELANEAU Béatrice	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
VANDEVOORDE Geneviève	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
VANELLE Carole	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
VIDAL Catherine	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations

de créances ;

- Sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les AAI , jusque 1 000€ pour les contrôleurs et contrôleurs principaux.

aux agents désignés ci-après :

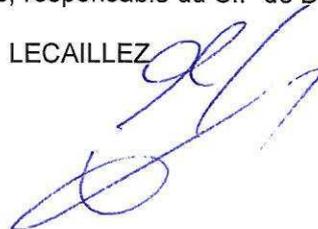
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AERNOUT Christophe	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 euros
DECLERCQ Céline	Contrôleuse principale	5 000,00 €	12 mois	10 000 euros
HANNEQUIN Jean-Claude	Contrôleur principal	5 000,00 €	12 mois	10 000 euros
SENGULEN Édith	Contrôleuse principale	5 000,00 €	12 mois	10 000 euros
BROWN Richard	Agent	1 000 €	12 mois	2 000 euros
SWARC Pascale	Agent	1 000 €	12 mois	2 000 euros
SCHREFHEERE Maryline	Agent	1 000 €	12 mois	2 000 euros

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Dunkerque, le 15 septembre 2014  
Le comptable, responsable du SIP de Dunkerque

Jean-Pierre LECAILLEZ





PREFET DU NORD

## **Autre n ° 2014244-0101**

**signé par**

-

**le 01 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de trésorerie mixte

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M LAGACHE Jean Michel	Trésorerie Mixte d'ANZIN
Mme GUILBERT Marie-Claire	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M MIELCAREK Pascal	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme VANTOUROUX Françoise	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme VERCHAIN Odile	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
Mme LESSCHAEVE Françoise	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M LAUDE Patrick	Trésorerie Mixte de FOURMIÉS
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPEs
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme BRESSAN Nadine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M BODIN Michel	Trésorerie Mixte de LA BASSEE

Mme LECOMTE Sandrine	Trésorerie Mixte de LA MADELEINE
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de LAMBERSART
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de LE CATEAU CATILLON
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
Mme LEBEGUE Noelle	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M GLORIA Serge	Trésorerie Mixte de RAISMES
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M MONEUSE Pierre	Trésorerie Mixte de SAINT ANDRE
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M ADAMSKI Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de SOLESME
Mme OZIOL Laurence	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
M FLEURY Jean-Paul	Trésorerie Mixte de TRELON
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 01 septembre 2014.

A Lille, le 01 septembre 2014